



n° 29 - 2012

## ... Actu de la semaine ...

### MAJORATION DES DROITS DE CONSTRUIRE : ABROGATION

Un dispositif visant à augmenter les possibilités de construire avait été mis en place en mars 2012. L'entrée en vigueur devait devenir automatique en l'absence de décision contraire de la collectivité locale à compter du mois de décembre 2012.

Ce dispositif est abrogé.

Pour les collectivités locales ayant déjà entamé les démarches permettant l'application de la mesure, un dispositif transitoire leur permet de continuer d'appliquer la majoration aux demandes de permis et déclarations déposées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016. A tout moment, le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (*établissement public de coopération intercommunale*) compétent pourra adopter une délibération mettant fin à la majoration.

Le seuil prévu avant la loi pour la majoration, l'agrandissement et la construction de logements en zone urbaine est rétabli, c'est-à-dire 20 % au lieu de 30 %.

*Texte officiel : loi du 6/8/2012 (JO du 7.8.12)*



*Réalisé le 10 août 2012*